

N° 53  
**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 22 octobre 2025

**PROPOSITION DE RÉOLUTION  
EUROPÉENNE**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 73 *QUINQUIES* C DU RÈGLEMENT,

*visant à ériger l'alignement des intelligences artificielles en objectif  
stratégique pour l'Europe,*

PRÉSENTÉE

Par Mme Vanina PAOLI-GAGIN,  
Sénateur

*(Envoyée à la commission des affaires européennes.)*



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Face à l'hégémonie technologique et financière américaine et chinoise, l'Europe ne peut se contenter de courir après la performance brute des intelligences artificielles (IA). La prochaine rupture technologique se jouera sur leur alignement consistant à garantir que des systèmes puissants et autonomes restent sûrs, compréhensibles et fidèles à nos valeurs.

Cette filière en devenir, encore peu capitalistique, épousera naturellement notre tradition européenne de régulation et de protection, tout en lui donnant une contrepartie industrielle et technologique concrète. Tel était l'objet du colloque qui s'est tenu au Palais du Luxembourg, le 27 octobre 2025, et qui a réuni chercheurs, scientifiques et philosophes, décideurs publics, industriels et financiers pour dessiner la stratégie qui pourrait placer la France et l'Europe à la pointe de l'alignement des IA – et donc de leur future prospérité.

Il convient, tout d'abord, d'identifier les prérequis indispensables à l'élaboration d'une stratégie française et européenne apte à peser sur les ruptures technologiques à venir. En effet, notre stratégie actuelle, fondée essentiellement sur une course à la performance technologique, ne permet ni à la France ni à l'Europe de ne pas être distancées face aux géants américains et chinois avec une approche différenciée.

Il faut donc prendre du recul sur nos approches industrielles et politiques, analyser sans complaisance les échecs passés, mais aussi mettre en lumière des modèles français ou européens de réussite démontrant notre capacité à mobiliser efficacement sur des sujets complexes et critiques, dès lors qu'un cap clair, une gouvernance forte et des moyens ciblés sont réunis.

Si cet exercice de lucidité apparaît incontournable, l'alignement des IA constitue une opportunité encore accessible : il s'agit d'un domaine émergent où l'Europe peut investir massivement afin de prendre une avance décisive. Il faudra ensuite structurer une filière de l'alignement qui articulera recherche, industrie, régulation et gouvernance.

C'est pourquoi il paraît indispensable de mieux définir la notion d'alignement afin de l'inscrire dans la réglementation européenne – notamment dans l' « AI Act » – pour enfin développer des normes exportables qui avantageront les acteurs européens.

## **Proposition de résolution européenne visant à ériger l'alignement des intelligences artificielles en objectif stratégique pour l'Europe**

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 88-4 de la Constitution,
- ③ Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), en particulier ses articles 114, 169 et 173,
- ④ Vu le plan coordonné en matière d'intelligence artificielle, publié en 2018 et révisé en 2021,
- ⑤ Vu le règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) n° 300/2008, (UE) n° 167/2013, (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828, dit « Règlement sur l'intelligence artificielle »,
- ⑥ Vu le rapport de M. Enrico Letta intitulé « *Bien plus qu'un marché* » (« *Much more than a market – Speed, security, solidarity – Empowering the Single Market to deliver a sustainable future and prosperity for all EU citizens* »), en date du 18 avril 2024,
- ⑦ Vu le rapport de M. Mario Draghi intitulé « L'avenir de la compétitivité européenne » (« *The future of European competitiveness* »), en date du 9 septembre 2024,
- ⑧ Considérant le retard technologique de l'Union européenne par rapport à la Chine et aux États-Unis dans le domaine de l'intelligence artificielle ;
- ⑨ Considérant que ce retard ne peut être comblé par le seul développement de la puissance de calcul, mais oblige à aborder différemment cette compétition technologique en privilégiant une approche fondée sur la cohérence de ce développement avec les valeurs européennes ;
- ⑩ Considérant que l'alignement des intelligences artificielles, défini comme l'effort visant à garantir que ces systèmes puissants et autonomes restent sûrs, compréhensibles et fidèles à nos valeurs, constitue à cet égard une véritable opportunité économique ;
- ⑪ Considérant qu'il est indispensable que tous les États membres de l'Union européenne joignent leurs efforts pour soutenir la compétition technologique face à la Chine et aux États-Unis ;

- ⑫ Appelle à une mobilisation forte de tout l'écosystème d'innovation, en France et en Europe, pour investir dans l'alignement des intelligences artificielles ;
- ⑬ Demande la mise en cohérence de nos politiques publiques de soutien à l'innovation avec cet objectif stratégique ;
- ⑭ Recommande l'adoption d'une définition commune, au niveau européen, de l'alignement, afin de permettre l'adaptation des normes européennes à cette définition ;
- ⑮ Invite le Gouvernement à faire valoir cette position dans les négociations au Conseil.